

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

MAIRIE DE SAINT - GEORGES - SUR - EURE

**Département
d'Eure-et-Loir**

ARRETE N°208/2022 ARRETE D'ALIGNEMENT

Le maire de Saint-Georges-sur-Eure ,
Vu la demande en date du 17/08/2022 par laquelle les propriétaires de l'indivision MAZEL, demandent la délimitation de leur parcelles AC51 et AC52 – 3 Rue Henri IV commune de Saint-Georges-sur-Eure 28190 ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu la conformation des lieux,

ARRETE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :
- par le procès verbal de délimitation en date du 28/07/2022 annexé à l'arrêté ;

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Georges-sur-Eure.

Article 5– Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 06/09/2022

Adjointe au Maire,
Françoise MAILLY



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution ;

Annexes :

Procès verbal de délimitation avec le domaine public - Plan de l'alignement